

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Wilaya d'Ain Temouchent

Daira d'Ain Kihal

Commune d'Aghlal

Avis d'attribution provisoire du marché

NIF : 096346079050124

N° : 06 /2026/B.M

En application le loi n°:12/23 en date du:05/08/2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics et de les article 82 du décret présidentiel n°247/15 du : 16/09/2015, portant réglementation des marché publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des entrepreneurs ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales paru dans les deux quotidiens "الحياة" "en arabe date du: 29/01/2026 et en Français" CAP" en date du:21/01/2026 durant dix jour(10) concernant le projet : **Réaménagement et extension du stade de proximité à la cité Maghni Boukhatem.**
qu'après analyse et évaluation des offres il à été décidé ce que suit :

n°	intitulé de l'opération	désignation de l'entreprise	montant en TTC	délai des travaux	note technique obtenue	n°identification fiscale de l'entreprise	critères de choix
01	Réaménagement et extension du stade de proximité à la cité Maghni Boukhatem	ETB TCE GTPH« RACHRACHE RACHID »lotissent 150 Lots B Commun Tizi N'bechar W Setif	15 181 520.00 DA	75 JOURS	79.00 points	18719380004219501900	La Seule offre qualifié

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°247/15 du : 16/09/2015, portant réglementation des marché publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la commune d' AGHLAL dans un délai de dix (10) jours à compter de la parution de présent avis d'attribution provisoire dans les quotidiens nationaux.

Un délai de 03 trois jours au plus tard à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché est accordé aux soumissionnaires pour se rapprocher au service contractant pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Fait à AGHLAL le : 22/02/2026

Le président de l'assemblée populaire communal